Pôle communication
24.65.42

Mardi 23 décembre 2025

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence d'Alcide Ponga, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 23 décembre, a :

- adopté **une** délibération du gouvernement ;
- adopté **30** arrêtés ;
- examiné **quatre** dossiers d'étrangers.

Délibération du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant la Cour administrative d'appel de Paris pour **trois** affaires.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a renouvelé la licence d'exploitation de transport aérien public de la société Hélicocéan. Cette licence est valable trois ans et concerne l'exploitation de services aériens non réguliers de passagers, de courrier et de fret en Nouvelle-Calédonie par hélicoptère.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les tarifs des prestations du centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique (CREIPAC) au titre de l'année 2026.

Ces tarifs sont applicables dès le 1er janvier 2026.

Frais d'inscription par personne et par an	**Tarifs 2026 en francs**
Individuel (personnes résidant en NC)	2 700
Individuel (personnes ne résidant pas en NC)	3 000
Groupe (à partir de six personnes)	1 500

Frais d'annulation d'un séjour d'immersion linguistique par personne	
Trois mois avant l'arrivée en NC	18 000
Deux mois avant l'arrivée en NC	20 000
Un mois avant l'arrivée en NC	35 000
Sept jours avant l'arrivée en NC	50 000
Catégorie 1 : scolaires étrangers (primaires, collégiens, lycéens) - Cours et/ou atelier thématique	
1.1. Taux horaire / personne	1 900
Catégorie 2 : cours et/ou atelier thématique pour étudiants ou adultes (+18 ans) étrangers, en présentiel ou en ligne	
2.1. Taux horaire/personne	2 200
2.2. Taux horaire pour les alliances françaises, instituts français conventionnés avec le CREIPAC adressant des groupes de cinq stagiaires minimum au CREIPAC / an	1 900
Catégorie 3 : formation de formateurs en présentiel ou en ligne	
3.1. Taux horaire / personne	2 500
Catégorie 4 : cours particulier ou en petits groupes en présentiel ou en ligne	
4.1. Cours pour personnes résidant en NC	
4.1.1. Une personne	5 400
4.1.2. Deux personnes de même niveau linguistique	3 800
4.1.3. Trois personnes de même niveau	3 000
4.1.4. Quatre personnes de même niveau	2 500
4.2 Cours pour personnes ne résidant pas en NC	
4.2.1. Une personne	6 500
4.2.2. Deux personnes de même niveau linguistique	5 000
4.2.3. Trois personnes de même niveau	3 500
4.2.4. Quatre personnes de même niveau	3 000
Catégorie 5 : cours et/ou atelier pour résidents étrangers ou locaux en présentiel ou en ligne	
5.1. Tarif horaire / personne pour les cours de FLE	1 300
5.2. Tarif horaire / personne pour les cours d'anglais	1 400
5.3. Tarif horaire / personne pour les stages vacances	1 400
Catégorie 6 : ingénierie pédagogique	
6.1. Ingénierie pédagogique - tarif horaire	5 000
6.2. Ingénierie pédagogique et pilotage d'une étude	30 000
Catégorie 7 : tests et examens	
7.1.1. Tarif DELF A1	15 000
7.1.2. Tarif DELF A2	20 000
7.1.3. Tarif DELF B1	25 000
7.1.4. Tarif DELF B2	25 000
7.1.5. Tarif DELF C1	30 000
7.1.6. Tarif DELF C2	30 000
7.2. TCF Tous publics (TP)	
7.2.1. Tarif pour trois épreuves obligatoires	22 000
7.2. 2. Epreuve facultative expression orale	15 000
7.2.3. Epreuve facultative expression écrite	15 000

7.3. TCF demande d'admission préalable (DAP) 7.3.1. Tarif / personne	 20 000
7.4. TCF intégration, résidence et nationalité (IRN)	22 000
7.5. TCF Québec 7.5.1. Tarif / épreuve / personne	 10 000
7.6. TCF Canada 7.6.1. Tarif / quatre épreuves / personne	 60 000
7.7. DAEFLE examen final 7.7.1. Tarif / personne / six blocs de compétences 7.7.2. Tarif / personne / bloc de compétences et/ou bloc de spécialisation 1 h 30 : 4 blocs compétences fondamentaux : "évoluer dans son milieu professionnel", "animer un cours", "accompagner les apprenants par l'évaluation" et "favoriser l'acquisition de la prononciation" ; 1 bloc de spécialisation au choix : "français sur objectif spécifique", et "FLE aux enfants" ou APPE 7.7.3. Tarif / personne / bloc de compétences de 2 heures : "préparer un cours" 7.7.4. Frais d'envoi des examens / personne 7.7.5. Frais de réédition d'un diplôme de FLE / coût par diplôme	 60 000 10 000 / bloc de 1 h 30 10 000 / bloc de 2 heures 1 000 2 500
Catégorie 8 : cours de préparation aux examens	
8.1. Tarif / personne	2 000
Catégorie 9 : autres prestations	
Hébergement en famille d'accueil stagiaires CREIPAC ou autres intervenants extérieurs 9.1. Tarif / personne / nuit « moins de 18 ans » 9.2. Tarif / personne / nuit « plus de 18 ans » Supplément hébergement : repas du weekend et jours fériés	 6 500 8 000 1 500
9.3. Autres prestations touristiques (hôtels, transferts, excursions, etc.)	Majoration de 10 à 30% du devis fournisseur et majoration de 50% pour les devis inférieurs à 2 500
9.4. Frais de transport pour cours particulier (1 à 2 élèves) ou cours collectif de FLE sur site	3 000
9.5. Trajets CREIPAC / Nouméa ou Nouméa / CREIPAC 9.5.1. Un Trajet CREIPAC / Nouméa ou Nouméa / CREIPAC 9.5.2. : Forfait tarif / personne / cinq trajets 9.5.3. : Forfait tarif / personne / dix trajets	 1 000 4 000 8 000

Catégorie 10 : location des salles et du site	
Salles	
10.1. Tarifs de jour (de 7h00 à 17h00) - mai à octobre	
10.1.1. Salle de moins de 15 personnes (salles de cours et salles voutées)	15 000 / demi-journée (4h)
10.1.2. Salle de moins de 15 personnes (salles de cours et salles voutées)	20 000 / journée (8h)
10.1.3. Salle de 16 à 30 personnes (salle dite de la chapelle)	25 000 / demi-journée (4h)
10.1.4. Salle de 16 à 30 personnes (salle dite de la chapelle)	35 000 / journée (8h)
10.2. Tarifs de jour (de 7h00 à 17h00) - novembre à avril	
10.2.1. Salle de moins de 15 personnes (salles de cours et salles voutées)	20 000 / demi-journée (4h)
10.2.2. Salle de moins de 15 personnes (salles de cours et salles voutées)	25 000 / journée (8h)
10.2.3. Salle de 16 à 30 personnes (salle dite de la chapelle)	30 000 / demi-journée (4h)
10.2.4. Salle de 16 à 30 personnes (salle dite de la chapelle)	40 000 / journée (8h)
10.3. Tarifs de nuit (de 17h00 à minuit) - toute l'année	
10.3.1. Salle de moins de 15 personnes (salles de cours et salles voutées)	30 000
10.3.2. Salle de 16 à 30 personnes (salle dite de la chapelle)	45 000
Jardin	
10.4. Jardins du CREIPAC	
10.4.1. Moins de 50 personnes	25 000 / 4h
10.4.2. Moins de 50 personnes	40 000 / 8h
10.4.3. De 50 à 100 personnes	35 000 / 4h
10.4.4. De 50 à 100 personnes	50 000 / 8h
10.4.5. De 101 à 200 personnes	50 000 / 4h
10.4.6. De 101 à 200 personnes	70 000 / 8h
10.4.7. De 201 à 300 personnes	70 000 / 4h
10.4.8. De 201 à 300 personnes	90 000 / 8h
10.4.9. Heure supplémentaire	5 000
10.5. Nettoyage du site si non effectué par le locataire (forfait)	15 000
10.6. Prestation café (tarif / personne)	250
Catégorie 11 : tarif des entrées représentation culturelle / personne	
11.1. Tarif	300
Catégorie 12 : location de matériel	
12.1. Location chaises – tarif / chaise	200

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a sollicité l'inscription par priorité en séance publique du congrès de la Nouvelle-Calédonie d'un projet de loi du pays.

Une allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi, applicable du 1er juillet au 31 décembre 2025, avec près de 600 demandes déposées, a permis de soutenir efficacement les entreprises en difficulté tout en garantissant aux salariés le maintien de leur lien contractuel avec leur employeur.

Toutefois, au regard des tendances économiques publiées par l'IEOM et l'ISEE-NC, une interruption du dispositif au 31 décembre 2025 risquerait de fragiliser davantage les entreprises concernées et d'entraîner des ruptures de contrats de travail, avec des conséquences sociales et économiques significatives.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de prolonger cette mesure de soutien à l'emploi jusqu'au 31 juillet 2026, afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement des entreprises et la protection des salariés. Cette prorogation permettrait de consolider les effets positifs déjà observés en matière de maintien dans l'emploi et d'offrir aux entreprises une visibilité accrue pour traverser cette période de difficultés.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le projet d'organisation générale des services de la Nouvelle-Calédonie.

➢ ***Voir le communiqué détaillé « Moderniser l'administration pour mieux servir les Calédoniens ».***

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement et de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à signer les actes relatifs au changement de constituant d'hypothèque dans le cadre de la caution accordée par la Nouvelle-Calédonie au contrat de prêt passé par la compagnie Air Calédonie International avec un pool bancaire.

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement et de Naïa Wateou, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué des sièges réservés aux organisations syndicales appelées à siéger au comité supérieur de la fonction publique territoriale de Nouvelle-Calédonie (CSFP) au titre de l'année 2026. Ils sont répartis comme suit :

- UT-CFE CGC : 4 sièges
- La Fédé : 2 sièges
- USOENC : 1 siège
- USTKE : 1 siège.

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prolongé pour six mois (jusqu'au 31 juillet 2026), à titre transitoire, l'autorisation accordée à la société Casino de Nouméa d'exploiter l'établissement de jeux de hasard dénommé « Casino Royal ».

Cette autorisation transitoire permettra à l'établissement de poursuivre son activité en attendant le renouvellement de son autorisation de jeux.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la mesure de régulation de marché en vigueur sur le secteur des snacks extrudés.

La mesure de régulation de marché tarifaire portant sur le tarif douanier 1905.90.52 « snacks extrudés à base de maïs, en sacs ou sachets » fixée à 250 francs / kilo est renouvelée pour une période de six ans.

Cette mesure permettra notamment de garantir le maintien d'une filière locale créatrice de valeur, tout en assurant aux consommateurs l'accès durable à une offre de produits plus abordable que les importations.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé la SARL ENJOY DIVING au bénéfice des dispositions des articles Lp. 45 ter 1 et Lp. 45 ter 2 du code des impôts concernant l'agrément au régime d'aide fiscale à l'investissement pour l'acquisition d'un navire de croisière et de matériels de plongée.

Cet agrément est délivré avec deux conditions suspensives :

- la transmission d'un nouveau plan de financement justifié si la base éligible accordée par le gouvernement est inférieure à celle sollicitée ;
- l'obtention de l'agrément de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour le volet national de l'aide fiscale.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à la déclaration des contrats de capitalisation ou placements de même nature en application de l'article Lp. 920.19 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie.

Dans le cadre du renforcement des obligations fiscales et de la transparence financière, la Nouvelle-Calédonie instaure une obligation auprès des résidents calédoniens de déclaration des contrats de capitalisation et des placements de même nature souscrits hors de Nouvelle-Calédonie et de France hexagonale.

Cet arrêté précise ainsi les modalités de déclaration, les informations à fournir et les obligations des souscripteurs. Il vise à assurer un suivi efficace des contrats d'assurance-vie et autres placements souscrits hors de Nouvelle-Calédonie et de France afin de prévenir la fraude fiscale et les stratégies d'optimisation abusive.

Ces dispositions rentreront en vigueur au 1er janvier 2027.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif aux obligations déclaratives des administrateurs de trusts en application de l'article Lp. 920.20 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie.

Le trust est une structure juridique issue du droit anglo-saxon, qui repose sur le principe d'une séparation entre le détenteur légal d'un bien, à savoir l'administrateur, et son bénéficiaire.

Afin de renforcer la transparence fiscale et d'assurer un meilleur suivi des biens et droits placés dans ces structures, l'article Lp. 920.20 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie instaure une obligation déclarative spécifique aux trusts. Cette obligation s'applique aux administrateurs de trusts dès lors qu'un constituant, un bénéficiaire ou un bien placé dans le trust est lié à la Nouvelle-Calédonie. Elle vise à prévenir l'évasion fiscale et à garantir une meilleure identification des bénéficiaires effectifs des trusts.

Cet arrêté précise les modalités de déclaration des trusts, en fixant les obligations déclaratives à la charge des administrateurs, ainsi que les informations à fournir et les délais de dépôts des déclarations.

Il entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2026.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à la déclaration des portefeuilles d'actifs numériques en application de l'article Lp. 920.18 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie.

Dans un contexte de modernisation des obligations fiscales et de lutte contre la fraude, la Nouvelle-Calédonie a mis en place une obligation déclarative pour les résidents calédoniens possédant des portefeuilles d'actifs numériques à l'étranger.

Cet arrêté précise les modalités pratiques de cette obligation déclarative, notamment les types de portefeuilles concernés, les informations devant être fournies et les modalités de transmission à la direction des services fiscaux.

Ces dispositions rentreront en vigueur au 1er janvier 2027.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à la déclaration des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger en application de l'article Lp. 920.17 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie.

Dans un objectif de transparence fiscale et de lutte contre la fraude, la Nouvelle-Calédonie met en place une obligation déclarative pour les résidents calédoniens détenant des comptes financiers à l'étranger.

Cet arrêté précise les modalités d'application de cette obligation déclarative. Il définit les types de comptes concernés, les personnes soumises à cette obligation, ainsi que les informations devant être communiquées à la direction des services fiscaux.

Ces dispositions rentreront en vigueur au 1er janvier 2027.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prolongé une mesure exceptionnelle d'accompagnement économique douanier, afin de faciliter la relance économique des entreprises calédoniennes impactée par les événements de mai 2024.

Elle concerne notamment la suspension de la production systématique du formulaire qui détaille les éléments relatifs à la valeur en douane des marchandises importées, exigé au titre de déclaration en douane complémentaire dite « DV-NC ». Pour les importations présentant une volumétrie conséquente, cette obligation peut s'avérer très chronophage pour les déclarants et retarder d'autant les formalités douanières d'importation.

Cette mesure facilite l'approvisionnement rapide des marchandises importées.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 de l'institut de la statistique et des études économiques (ISEE). Elle est arrêtée comme suit :

- *Section de fonctionnement* : -14 750 000 francs en recettes et en dépenses ;
- *Section d'investissement* : 12 980 000 francs en recettes et zéro franc en dépenses.

Le budget global 2025 de l'ISEE, ainsi modifié, est arrêté à la somme de 836 458 514 francs. Il est réparti comme suit :

- *Section de fonctionnement* : 731 778 374 francs équilibrés en recettes et en dépenses ;
- *Section d'investissement* : 104 680 140 francs en recettes et 27 876 919 franc en dépenses ;

Faisant apparaître un suréquilibre de 76 803 221 francs.

Au visa de Naïa Wateou, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert des concours externes pour le recrutement dans le corps des ingénieurs 2e grade recrutés en tant qu'ingénieur des travaux de la météorologie.

Deux postes sont ouverts pour ces concours.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'autorisation de fonctionnement et d'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Ti'Lapia » de l'association Fleur de vie.

L'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux est conditionnée par une autorisation administrative déterminant leurs capacités et leur périmètre d'intervention.

Dans ce cadre, l'association Fleur de Vie a été initialement autorisée en 2022 pour la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé « Ti'Lapia », doté de 9 places et intervenant spécifiquement sur la côte Ouest de la province Nord, pour une durée de deux ans.

L'extension du SESSAD « Ti'Lapia » à 32 places a été autorisée, ainsi qu'une intervention ouverte à l'ensemble du territoire de la province Nord, comportant l'ouverture d'un local sur la commune de Poindimié.

Au visa de Samuel Hnepeune, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à l'enregistrement d'une certification professionnelle au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie.

Cet enregistrement permet la mise en œuvre en Nouvelle-Calédonie du Brevet de moniteur de football, délivré par la Fédération Française de Football.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2006-3423/GNC du 7 septembre 2006 relatif à l'encadrement des centres de vacances, des centres de loisirs et des camps de scoutisme.

Le dispositif initial de protection des mineurs accueillis en centres de vacances et de loisirs (CVL) et en camp de scoutisme est encadré par la délibération n° 9/CP du 03 mai 2005.

Toutefois, face à l'évolution significative du champ socio-éducatif au cours des dix dernières années, l'actualisation de ce dispositif s'est avérée nécessaire. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a donc adopté la délibération n° 178/CP le 19 septembre 2025, révisant ainsi le texte initial.

Le présent arrêté prend donc en compte les nouvelles dispositions de cette délibération et modifie les points suivants :

- Pour les centres de vacances : le taux d'encadrement obligatoire a été précisé. Le texte détaille également les tranches d'âges des mineurs accueillis.
- Pour les séjours à l'extérieur organisés dans le cadre des centres de vacances pour les mineurs de plus de 15 ans : le personnel d'encadrement a désormais pour obligation de dispenser aux adolescents une information minimale sur la prévention sexuelle et addictive.
- Pour les centres de loisirs : le seuil maximal d'accueil pour les centres de loisirs nécessitant un directeur titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) est porté de 100 à 120 mineurs. Par ailleurs, une limite maximale spécifique de 40 mineurs est établie pour les centres de loisirs maternels. Enfin, le taux d'encadrement obligatoire a été précisé. Le texte détaille également les tranches d'âges des mineurs accueillis.
- La liste des diplômes et titres admis en équivalence du BAFD ou du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) a été révisée et mise à jour. Cette révision a entraîné le retrait, la mise à jour des dénominations, ou l'ajout de nouveaux titres. Le classement de ces qualifications a également été réorganisé en fonction de leur compatibilité avec les fonctions de direction.

- La durée de validité de l'autorisation permettant d'exercer les fonctions de directeur ou d'animateur de CVL a été réduite. Cette réduction a pour objectif de favoriser l'engagement et l'accès rapide aux fonctions pour les personnes justifiant de la motivation requise.

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a établi le tableau de permanence des transports sanitaires terrestres dans le cadre de l'urgence pour la période du 5 janvier 2026 au 5 juillet 2026.

Les 55 entreprises de transports sanitaires agréées sur le territoire sont tenues de participer au service de permanence à raison d'un minimum de quarante-cinq permanences par année calendaire.

Le tableau de permanence semestriel repose sur un découpage par secteur. Chacune des communes où sont implantées une ou plusieurs sociétés de transports sanitaires terrestres correspond à un secteur de permanence, sauf les communes de Koné et de Pouembout qui constituent un seul secteur et les communes de Païta, de Dumbéa et du Mont-Dore qui, la nuit (18 heures - 6 heures) ne forment qu'un seul et unique secteur.

Pour le premier semestre 2026, pour la permanence de nuit sur les secteurs de Nouméa et du Grand-Nouméa, dix sociétés sur les 16 agréées refusent de participer à la permanence.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé les six professionnels de santé suivants, titulaires de diplômes étrangers délivrés hors de l'Union européenne à exercer de façon dérogatoire et temporaire en Nouvelle-Calédonie, afin de résorber la pénurie de personnels de santé :

- Victor Kuhner, masseur-kinésithérapeute ;
- Théo Lacroix, masseur-kinésithérapeute ;
- Sylvain Niragira, médecin généraliste ;
- Vincent Nibirantije, médecin – spécialité psychiatrie ;
- Fode Mohamed Fode, médecin – spécialité neurologie ;
- Ghislaine Toudonou, médecin – spécialité pédopsychiatrie.

Les professionnels autorisés pourront exercer dans les établissements de santé publics ou privés ainsi que dans les établissements et services médico-sociaux, notamment les centres provinciaux médico-sociaux. Ces autorisations n'ouvrent pas droit à exercer dans le secteur libéral.

Arrêtés de nomination

Au visa d'Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Kristina Chaliot-Wemama en qualité de directrice de l'Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM-NC).

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prolongé les fonctions de Leslie Levant en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Albert-Bousquet pour une durée de six mois.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Jean-Christophe Cardeilhac en qualité de directeur de l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASS-NC).

Arrêté de désignation

Au visa de Naïa Wateou et de Claude Gambey, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2025-107/GNC du 12 février 2025 relatif aux désignations des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans divers secteurs (six organismes).

- *Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASS-NC) :*

Massimo Bonfiglio est désigné en qualité de personnalité qualifiée suppléant en remplacement de Rénaldo Bourgeois.

- *Institut de formation à l'administration publique (IFAP) :*

Massimo Bonfiglio est désigné en qualité de représentant de la Nouvelle-Calédonie en remplacement de Rénaldo Bourgeois.

- *Commission consultative du travail :*

Romane Reculeau est désignée en qualité de représentante du gouvernement, suppléante en remplacement de Rénaldo Bourgeois.

- *Conseil du handicap et de la dépendance – section des prestations sociales :*

Massimo Bonfiglio est désigné en qualité de représentant du gouvernement suppléant en remplacement de Rénaldo Bourgeois.

- *Groupement d'intérêt public handicap, dépendance et bien vieillir (HDBV) :*

Romane Reculeau est désignée en qualité de suppléante, représentant de la Nouvelle-Calédonie siégeant à l'assemblée générale et au conseil d'administration, en remplacement de Massimo Bonfiglio.

Massimo Bonfiglio est désigné en qualité de titulaire, représentant de la Nouvelle-Calédonie siégeant à l'assemblée générale et au conseil d'administration, en remplacement de Rénaldo Bourgeois.

- *Groupement d'intérêt public Union pour le handicap :*

Romane Reculeau est désignée en qualité de représentante de la Nouvelle-Calédonie siégeant à l'assemblée générale, suppléante en remplacement de Rénaldo Bourgeois.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **quatre** visas et titres de séjour.

- **ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT**

Alcide Ponga, président du gouvernement
Secteur du droit civil, du transport aérien domestique, du suivi des questions liées au transport aérien international et à la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie ; relations avec les collectivités, le Congrès et le conseil économique, social et environnemental ; sujets en lien avec la francophonie ; stratégie minière ; relations extérieures, sécurité civile.

Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement
Secteurs de l'économie, du budget, des finances et des comptes sociaux ; sujets liés à la politique énergétique, au numérique, au commerce extérieur et à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.

Isabelle Champmoreau
Secteurs de l'enseignement et des questions relatives à l'enseignement supérieur ; protection de l'enfance ; sujets liés à la famille et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; cause du bien-être animal.

Naïa Wateou
Secteurs du travail, de l'emploi, de la fonction publique et du handicap ; des questions liées à l'autonomie et à l'inclusion des personnes en situation de handicap et de dépendance ; questions liées au secteur de l'audiovisuel ; suivi de la structuration de l'économie sociale et solidaire.

Jérémie Katidjo Monnier
Secteurs de la transition écologique et du changement climatique ; développement durable ; biodiversité ; gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; politique de l'eau ; transition alimentaire.

Petelo Sao
Secteurs de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme ; suivi du patrimoine immobilier et des moyens de la Nouvelle-Calédonie ; innovation technologique et transformation numérique de l'administration ; modernisation de l'action publique ; évaluation des politiques publiques.

Gilbert Tyuienon
Secteurs du transport terrestre et des infrastructures publiques qui y sont liées ; prévention routière ; suivi du « Fonds Nickel ».

Mickaël Forrest
Secteurs de la jeunesse, des sports et de la culture ; suivi des questions liées à la citoyenneté.

Samuel Hnepeune
Questions liées aux affaires maritimes ; infrastructures maritimes, portuaires et aéroportuaires ; questions liées à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles ; formation professionnelle.

Adolphe Digoué
Secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; pilotage et suivi du Fonds d'électrification rurale.

Claude Gambey
Secteurs de la santé et de la protection sociale ; suivi du plan Do Kamo « Être épanoui » ; politique de solidarité ; affaires coutumières et relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers en lien avec le président du gouvernement.